

BULLETIN OFFICIEL

**DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE****SIMANDOU
2040****PARUTION TRIMESTRIELLE****ABONNEMENTS ET ANNONCES:**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263-CONAKRY

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 30 de chaque mois pour la publication dans le numéro du mois.

Les insertions, abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte N° 001 190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG-Conakry

**PRIX DES INSERTIONS, ANNONCES, AVIS
ET ABONNEMENTS**

Voir Arrêté Conjoint AC/2024/1078/SGG/MEF/
CAB du 09 Août 2024

**ABONNEMENT
1 an**

1. GUINEE	1 000 000 GNF
2. AUTRES PAYS	2 000 000 GNF

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

ARRETES**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté A/2025/834/MEDD/CAB/SGG du 01 Septembre 2025, portant attribution d'un permis de défrichement.....02

Arrêté A/2025/836/MEDD/CAB/SGG du 01 Septembre 2025, portant attribution d'un permis de défrichement.....02-03

Arrêté A/2025/837/MEDD/CAB/SGG du 01 Septembre 2025, portant attribution d'un permis de défrichement.....03

Arrêté A/2025/838/MEDD/CAB/SGG du 01 Septembre 2025, portant attribution d'un permis de défrichement.....04

Arrêté A/2025/840/MEDD/CAB/SGG du 01 Septembre 2025, portant attribution d'un permis de défrichement.....04-05

Arrêté A/2025/841/MEDD/CAB/SGG du 01 Septembre 2025, portant attribution d'un permis de défrichement.....05

Arrêté A/2025/842/MEDD/CAB/SGG du 01 Septembre 2025, portant attribution d'un permis de défrichement.....05-06

Arrêté A/2025/843/MEDD/CAB/SGG du 01 Septembre 2025, portant attribution d'un permis de défrichement.....06

Arrêté A/2025/984/MEDD/CAB/SGG du 20 Octobre 2025, portant attribution d'un permis de défrichement.....07

Arrêté A/2025/985/MEDD/CAB/SGG du 20 Octobre 2025, portant attribution d'un permis de défrichement.....07-08

Arrête A/2025/1416/MEDD/CAB/SGG du 31 Décembre 2025, portant attribution d'un permis de défrichement.....08

Arrête A/2025/1417/MEDD/CAB/SGG du 31 Décembre 2025, portant attribution d'un permis de défrichement.....08-09

Arrête A/2025/1419/MEDD/CAB/SGG du 31 Décembre 2025, portant attribution d'un permis de défrichement.....08

Arrête A/2025/1420/MEDD/CAB/SGG du 31 Décembre 2025, portant attribution d'un permis de défrichement.....09-10

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES**

Arrêté A/2025/1250/MIPME/CAB/SGG du 08 Décembre 2025, portant prorogation de l'arrêté A/2022/3760/MCIPME/CAB/SGG du 15 Décembre 2022, agréant le projet d'extension et de diversification de l'usine d'articles plastiques (Injection Moulding) à matoto centre, dans Conakry, en zone A de la société Topaz multi-industries.....10

Arrêté A/2025/1251/MIPME/CAB/SGG du 08 Décembre 2025, portant délivrance d'un certificat d'investissement pour la réalisation du projet de production de pâtes longues à Sonfonia centre I, dans Conakry en zone A, de la société certi food industrie.....10-11

Arrêté A/2025/1252/MIPME/CAB/SGG du 08 Décembre 2025, portant prorogation de l'arrêté A/2022/3759/MCIPME/CAB/SGG du 15 Décembre 2022, agréant le projet d'extension de l'usine de tuyaux en pvc a Gombayah, dans Coyah, en zone A de la société Topaz multi-industries.....11

Arrêté A/2025/1253/MIPME/CAB/SGG du 08 Décembre 2025, portant prorogation de l'arrêté A/2022/3757/MCIPME/CAB/SGG du 15 Décembre 2022, agréant le projet d'extension et de diversification de l'usine de peinture à Matoto centre, dans Conakry, en zone A de la société topaz multi-industries.....11-12

Arrêté A/2025/1254/MIPME/CAB/SGG du 08 Décembre 2025, portant prorogation de l'arrêté A/2022/3758/MCIPME/CAB/SGG du 15 Décembre 2022, agréant le projet d'extension et de diversification de l'usine de fabrication d'articles en plastiques à Manéah, dans Coyah, en zone A de la société topaz multi-industries.....12

Arrête A/2025/1255/MIPME/CAB/SGG du 08 Décembre 2025, portant prorogation de l'arrête A/2022/3756/MCIPME/CAB/SGG du 15 décembre 2022 agréant le projet d'extension et de diversification de l'usine de fabrication de moules à Matoto centre, dans Conakry, en zone A de la société topaz multi-industries.....12-13

Arrête A/2025/1256/MIPME/CAB/SGG du 08 Décembre 2025, portant délivrance d'un certificat d'investissement pour la réalisation du projet d'implantation et d'exploitation d'une unité de production de matériaux de constructions (de fers à béton, de tôles et accessoires) à Tanéné, dans Dubréka en zone a, de la société fer international Guinée.....13

ANNONCE LEGALE

RCCM SOCIETE ATLANTIQUE TRANSIT LOGISTIQUE SHIP-PINGSARLU.....14-15

ARRETES

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE A/2025/834/MEDD/CAB/SGG DU 01 SEPTEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L /2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le courrier référencé **N°0019SUNDA/SDM/DG/2025** du 08 Août 2025, portant demande de permis de défrichement pour la Société SUNDA SD MINING ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Dans le cadre du développement de son projet, un permis de défrichement d'une superficie de **Quarante Virgule quarante-cinq hectares (40,45 ha)** est accordé à la société **SUNDA SD MINING** dans la Préfecture de **Boffa**, Région Administrative de **Boké**.

Article 2: Cette Surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage du secteur de Tourné, District de Missira, Commune Rurale de **Lisso**.

Article 3: Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4: La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Boffa est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Boffa, les autorités Régionale, Préfectorale et Sous-préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Septembre 2025

Djami DIALLO

ARRETE A/2025/836/MEDD/CAB/SGG/DU 01 SEPTEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
VU la Loi L /2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à La date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le courrier référencé **N°0017SUNDA/SDM/DG/2025** du 08 Avril 2025, portant demande de permis de défrichement pour la Société SUNDA SD MINING ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Dans le cadre du développement de son projet, un permis de défrichement d'une superficie de **Cent huit Virgule soixante-seize hectares (108,76 ha)** est accordé à la société **SUNDA SD MINING** dans la Préfecture de **Boffa**, Région Administrative de **Boké**.

Article 2: Cette Surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage du secteur de Yengoussa, District de Touba, Commune Rurale de **Lisso**.

Article 3: Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4: La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Boffa est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Boffa, les autorités Régionale, Préfectorale et Sous-préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Septembre 2025

Djami DiALLO

ARRÊTÉ A/2025/837/MEDD/CAB/SGG DU 01 SEPTEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ,
Vu la Loi L /2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le courrier référencé **N°009 SUNDA/SDM/DG/2025** du 18 Février 2025, portant demande de permis de défrichement pour la Société **SUNDA SD MINING** ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Dans le cadre du développement de son projet, un permis de défrichement d'une superficie de **Deux cent trois hectares (203 ha)** est accordé à la société **SUNDA SD MINING** dans la Préfecture de **Boffa**, Région Administrative de **Boké**.

Article 2: Cette Surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage des secteurs de Tolomayo et Koukou, chef District de Missira, Commune Rurale de **Lisso**.

Article 3: Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4: La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Boffa est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Boffa, les autorités Régionale, Préfectorale et Sous-préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté, qui prend effet ci compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Septembre 2025

Djami DIALLO

ARRETE/ A/2025/838/MEDD/CAB/SGG DU 01 SEPTEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.**LA MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le courrier référencé **N°016 SUNDA/SDM/DG/2024** du 04 Avril 2024, portant demande de permis de défrichement pour la Société **SUNDA SD MINING** ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Dans le cadre de l'exploitation du projet Simandou, un permis de défrichement d'une superficie de **Cent trente-sept Virgule quatre hectares (1137,04 ha)** est accordé à la société **SUNDA SD MINING S.A** dans les Préfectures de **Boffa** et **Fria**, Région Administrative de **Boké**.

Article 2: Cette Surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage de **Quatre (04) blocs** :

- Bloc I: 64 ha se trouvant à la limite entre Yèkhèrakhidé et Waniah ;
- Bloc II: 33 ha situé dans le secteur de Maninkaya ;
- Bloc III: 7 ha situé dans le District de Mourayah ;
- Bloc IV: 32 ha se trouvant entre les villages de Waniah et Mourayah.

Article 3: Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4: La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers les Sections Préfectorales des Forêts et de la Faune de Boffa et Fria est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, les Directions Préfectorales de l'Environnement et du Développement Durable de Boffa et Fria, les autorités Régionale, Préfectorale et Sous-préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Septembre 2025**Djami DIALLO****ARRÊTÉ A/2025/840/MEDD/CAB/SGG DU 01 SEPTEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.****LA MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le courrier référencé **N°65/CGC/Boffa/2024** du 27 Mai 2024, portant demande de permis de défrichement pour la Société **CHALCO GUINEA COMPANY S.A** ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Dans le cadre de l'exploitation minière, un permis de défrichement d'une superficie de **Trois cent douze Virgule quatre mille deux cent quinze hectares (312,4215 ha)** est accordé à la société **CHALCO GUINEA COMPANY** dans la Préfecture de Boffa, Région Administrative de Boké.

Article 2: Cette Surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage pour **la mise en œuvre des activités de production**.

Article 3: Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4: La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Boffa est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Boffa, les autorités Régionale, Préfectorale et Sous-préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Septembre 2025

Djami DIALLO

ARRETE A/2025/841/MEDD/CAB/SGG DU 01 SEPTEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRIQUEMENT.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L /2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le courrier référencé **N°175/CGC/Boffa/2023** du 06 Décembre 2023, portant demande de permis de défrichement pour la Société **CHALCO GUINEA COMPANY S.A** ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Dans le cadre de l'exploitation minière, un permis de défrichement d'une superficie de **Quatre-vingt Virgule frais mille frais cent dix-sept hectares (80,3317 ha)** est accordé à la société **CHALCO GUINEA COMPANY** dans la Préfecture de Boffa, Région Administrative de Boké.

Article 2: Cette Surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage pour **la mise en œuvre de l'activité de la production.**

Article 3: Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4: La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Boffa est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Boffa, les autorités Régionale, Préfectorale et Sous-préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Septembre 2025

Djami DIALLO

ARRETE A/2025/842/MEDD/CAB/SGG DU 01 SEPTEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRIQUEMENT.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L /2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le courrier référencé **N°171/CGC/Boffa/2024** du 30 Octobre 2024, portant demande de permis de défrichement pour la Société **CHALCO GUINEA COMPANY S.A** ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Dans le cadre de l'exploitation minière, un permis de défrichement d'une superficie de **Cent cinquante-six Virgule quatre mille quatre cent treize hectares (154,4413 ha)** est accordé à la société **CHALCO GUINEA COMPANY** dans la Préfecture de Boffa, Région Administrative de Boké.

Article 2: Cette Surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage pour **la mise en œuvre des activités de production (Base vie, Zone industrielle, les routes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ainsi que Ses Blocs en morceaux 34 et 38).**

Article 3: Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4: La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Boffa est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Boffa, les autorités Régionale, Préfectorale et Sous-préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Septembre 2025

Djami DIALLO

ARRÊTÉ A/2025/843/MEDD/CAB/SGG DU 01 SEPTEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le courrier référencé **N°0018 SUNDA/SDM/DG/2025** du 08 Avril 2025, portant demande de permis de défrichement pour la Société **SUNDA SD MINING** ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Dans le cadre du développement de son projet, un permis de défrichement d'une superficie de **Soixante-deux Virgule soixante-huit hectares (62,68 ha)** est accordé à la société **SUNDA SD MINING** dans la Préfecture de Boffa, Région Administrative de Boké.

Article 2: Cette Surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage du secteur de Lokhon-ton, District de Missira, Commune Rurale de Lisso.

Article 3: Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4: La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Boffa est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Boffa, les autorités Régionale, Préfectorale et Sous-préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 01 Septembre 2025

Djami DIALLO

ARRETE A/2025/984/MEDD/CAB/SGG DU 20 OCTOBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.**LA MINISTRE,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code Forestier de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant attributions et organisation du Ministère de L'Environnement et du Développement Durable ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le courrier référencé **N°043 SUNDA/SDM/DG/2024** du 31 Décembre 2024, portant demande de permis de défrichement pour la Société **SUNDA SD MINING**;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Dans le cadre du développement de son projet, un permis de défrichement d'une superficie de **Cinq trois Virgule Quarante-trois hectares (53,43 ha)** est accordé à la société **SUNDA SD MINING** dans la Préfecture de **Boffa**, Région Administrative de **Boké**.

Article 2: Cette Surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage des secteurs de Monéma et Toumbé, District de Missira, Commune Rurale de **Lisso**.

Article 3: Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4: La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Boffa est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Boffa, les autorités Régionale, Préfectorale et Sous-préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Octobre 2025

Djami DIALLO

ARRETE A/2025/985/MEDD/CAB/SGG DU 20 OCTOBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.**LA MINISTRE,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant, Code Forestier de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le courrier référence **N°35SUNDA/SDM/DG/2024** du 24 Décembre 2024, portant demande de permis de défrichement pour la Société **SUNDA SD MINING**;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Dans le cadre du développement de son projet, un permis de défrichement d'une superficie de **Quatre Virgule huit hectares (4,8 ha)** est accordé à la société **SUNDA SD MINING** dans la Préfecture de Boké, Région Administrative de Boké.

Article 2: Cette Surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage du secteur de Kamissaya, District de Tassara, Commune Rurale de **Kolaboui**.

Article 3: Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4: La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Boké est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, les autorités Régionale, Préfectorale et Sous-préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 20 Octobre 2025

Djami DIALLO

ARRETE A/2025/1416/MEDD/CAB/SGG DU 31 DECEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code forestier de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut général des Agents de l'État ;
Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande sans référence du 08 Octobre 2025 de la société **Global World View SARL** ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Dans le cadre du Projet d'Exploitation minière en Guinée, un permis de défrichement d'une superficie de **Dix hectares (10 ha)** est accordé à la société **GLOBAL WORLD VIEW SARLU** dans la Préfecture de **Dubréka**, Région Administrative de **Kindia**.

Article 2: Cette surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage pour **la carrière de granite** située dans la Commune Rurale de Khorira, Préfecture de Dubréka.

Article 3: Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4: La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Dubréka est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Kindia, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Dubréka, les autorités Régionale, Préfectorale et Sous-préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2025

Djami DIALLO

ARRÊTÉ A/2025/1417/MEDD/CAB/SGG DU 31 DECEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code forestier de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut général des Agents de l'État ;
Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande de permis de défrichement référencée **N°0023/STIG/2025** du 13 Août 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Dans le cadre de l'exploitation minière, un permis de défrichement d'une superficie de **Dix hectares (10 ha)** est accordé à la société **TIGON SARLU LU (STIG)** dans la Préfecture de Dubréka, Région Administrative de Kindia.

Article 2: Cette surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage pour **l'implantation d'une carrière** dans le District de **Bagueah Centre**, Sous-préfecture de **Khorira**.

Article 3: Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4: La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Dubréka est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Kindia, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Dubréka, les autorités Régionale, Préfectorale et Sous-préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du arrêté.

Article 6 : Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2025

Djami DIALLO

ARRÊTE A/2025/1419/MEDD/CAB/SGG DU 31 DECEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code forestier de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut général des Agents de l'État ;

Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le courrier non référencé en date du 13 Août 2025, portant demande de permis de défrichement pour la société **SPIC** ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord relatif à la réalisation d'une usine d'alumine de SPIC en République de Guinée, un permis de défrichement d'une superficie de **Cent six virgule cinq hectares (106,5 ha)** est accordé à la société **SPIC International Investment & Development (Guinea) Co., Ltd** dans la Préfecture de Boffa, Région Administrative de Boké.

Article 2 : Cette surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage pour la **zone industrielle, dans le cadre du projet de raffinerie**, située dans la Commune Rurale de Douprou, Préfecture de Boffa.

Article 3 : Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4 : La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Boffa est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 5 : L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Boffa, les autorités Régionale, Préfectorale et Sous-préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2025

Djami DIALLO

ARRETE A/2025/1420/MEDD/CAB/SGG DU 31 DECEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code forestier de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut général des Agents de l'État ;

Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de permis de défrichement non référencée du 23 Septembre 2025 ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux pour l'exploitation minière, un permis de défrichement d'une superficie de **Quatre hectares (4 ha)** est accordé à la société **WODA SARL** dans la Préfecture de Forécariah, Région Administrative de Kindia.

Article 2 : Cette surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage pour le **démarrage de l'exploitation de la carrière de granite** dans la sous-préfecture Maférinyah.

Article 3 : Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4: La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Forécariah est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Kindia, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Forécariah, les autorités Régionale, Préfectorale et Sous-préfectorale ainsi que les élus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent arrêté.

Article 6: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2025

Djami DIALLO

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

ARRETE A/2025/1250/MIPME/CAB/SGG DU 08 DECEMBRE 2025, PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE/A2022/3760/MCIPME/CAB/SGG DU 15 DECEMBRE 2022, AGREANT LE PROJET D'EXTENSION ET DE DIVERSIFICATION DE L'USINE D'ARTICLES PLASTIQUES (INJECTION MOULDING) A MATOTO CENTRE, DANS CONAKRY, EN ZONE A DE LA SOCIETE TOPAZ MULTI-INDUSTRIES.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant application de la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
vu le Décret D/2022/569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée) ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/105/PRG/CNRD/SGG du 09 Juillet 2025, portant Réglementation des activités industrielles en Guinée ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/0169/PRG/CNRD/SGG du 27 Août 2025, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
Vu l'Arrêté A/2024/1422/MIPME/CAB/SGG portant nomination des membres du comité d'examen des demandes des avantages du code des investissements ;

Vu la demande formulée par le promoteur ;
Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du comité d'Examen

ARRETE:

Article 1^{er}: L'arrêté **A/2022/3760/MCIPME/CAB/SGG DU 15 Décembre 2022**, agréant le projet d'extension et de diversification de l'usine d'articles plastiques (injection moulding) à Matoto Centre, dans Conakry, en zone A de la société Topaz Multi-Industries est prorogé pour une durée de vingt-quatre (24) mois dans l'entièreté des avantages initialement accordés sur l'importation des équipements, matériels et outillages.

Article 2: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Décembre 2025

Dr Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/1251/MIPME/CAB/SGG DU 08 DECEMBRE 2025, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET DE PRODUCTION DE PATES LONGUES A SONFONIA CENTRE I, DANS CONAKRY EN ZONE A, DE LA SOCIETE CERTI FOOD INDUSTRIE.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant application de la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée) ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/105/PRG/CNRD/SGG du 09 Juillet 2025, portant Réglementation des activités industrielles en Guinée ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG /CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/169/PRG/CNRD/SGG du 27 Août 2025, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant nomination des membres du comité d'examen des demandes des avantages du Code des Investissements ;

Vu la demande formulée par le promoteur ;
Vu sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'Examen.

ARRETE

Article 1^{er}: Il est délivré à la société **CERTI FOOD INDUSTRIE** le Certificat d'investissement **N°2404250590SONA** pour la réalisation du projet de production de pâtes longues à Sonfonia Centre I, dans Conakry en Zone A.

Article 2: Le certificat octroyé à la société **CERTI FOOD INDUSTRIE** pour l'exécution de son projet contient toutes les exonération fiscales et douanières qui lui sont accordées. La société est tenue de se conformer strictement à ces dispositions, faute de quoi le Ministère en charge de la Promotion du Secteur Privé se réserve le droit de suspendre ou de révoquer le Certificat d'investissement.

Article 3 : Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Décembre 2025

Dr Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/1252/MIPME/CAB/SGG DU 08 DECEMBRE 2025, PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE A/2022/3759/MCIPME/CAB/SGG DU 15 DECEMBRE 2022 AGREANT LE PROJET D'EXTENSION DE L'USINE DE TUYAUX EN PVC A GOMBOYAH, DANS COYAH, EN ZONE A DE LA SOCIETE TOPAZ MULTI-INDUSTRIES.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution;
Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant application de la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée) ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/105/PRG/CNRD/SGG du 09 Juillet 2025, portant Règlementation des activités industrielles en Guinée ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/169/PRG/CNRD/SGG du 27 Août 2025, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
Vu l'Arrêté A/2024/1422/MIPME/CAB/SGG portant no-

mination des membres du comité d'examen des demandes des avantages du code des investissements ;
Vu la demande formulée par le promoteur ;
Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'Examen.

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté **A/2022/3759/MCIPME/CAB/SGG du 15 Décembre 2022**, agréant le Projet d'extension de l'usine de tuyaux en PVC à Gombayah, dans Coyah, de la société Topaz Multi-Industries est prorogé pour une durée de vingt-quatre (24) mois dans l'entièreté des avantages initialement accordés sur l'importation des équipements, matériels et outillages.

Article 2 : Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Décembre 2025

Dr Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/1253/MIPME/CAB/SGG DU 08 DECEMBRE 2025, PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE A/2022/3757/MCIPME/CAB/SGG DU 15 DECEMBRE 2022 AGREANT LE PROJET D'EXTENSION ET DE DIVERSIFICATION DE L'USINE DE PEINTURE A MATOTO CENTRE, DANS CONAKRY, EN ZONE A DE LA SOCIETE TOPAZ MULTI-INDUSTRIES.

LA MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant application de la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée) ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/105/PRG/CNRD/SGG du 09 Juillet 2025, portant Règlementation des activités industrielles en Guinée ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/0169/PRG/CNRD/SGG du 27 Août 2025, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
Vu l'arrêté A/2024/1422/MIPME/CAB/SGG portant no-

mination des membres du comité d'examen des demandes des avantages du code des investissements ;
Vu la demande formulée par le promoteur ;
Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'Examen.

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté **A/2022/3757/MCIPME/CAB/SGG du 15 Décembre 2022**, agréant le projet d'extension et de diversification de l'usine de peinture à Matoto Centre, dans Conakry, en zone A de la société Topaz Multi-Industries est prorogé pour une durée de vingt-quatre (24) mois dans l'entièreté des avantages initialement accordés sur l'importation des équipements, matériels et outillages.

Article 2: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Décembre 2025

Dr Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/1254/MIPME/CAB/SGG DU 08 DECEMBRE 2025, PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE A/2022/3758/MCIPME/CAB/SGG DU 15 DECEMBRE 2022 AGREANT LE PROJET D'EXTENSION ET DE DIVERSIFICATION DE L'USINE DE FABRICATION D'ARTICLES EN PLASTIQUES A MANEAH, DANS COYAH, EN ZONE A DE LA SOCIETE TOPAZ MULTI-INDUSTRIES.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant application de la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée) ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/105/PRG/CNRD/SGG du 09 Juillet 2025, portant Règlementation des activités industrielles en Guinée ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/169/PRG/CNRD/SGG du 27 Août 2025, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
Vu l'arrêté A/2024/1422/MIPME/CAB/SGG portant no-

mination des membres du comité d'examen des demandes des avantages du code des investissements ;
Vu la demande formulée par le promoteur ;
Vu Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'Examen.

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté **A/2022/3758/MCIPME/CAB/SGG du 15 Décembre 2022**, agréant le Projet d'extension et de diversification de l'usine de fabrication d'articles en plastiques à Manéah, dans Coyah, de la société Topaz Multi-Industries est prorogé pour une durée de vingt-quatre (24) mois dans l'entièreté des avantages initialement accordés sur l'importation des équipements, matériels et outillages.

Article 2: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Décembre 2025

Dr Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/1255/MIPME/CAB/SGG DU 08 DECEMBRE 2025, PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE A/2022/3756/MCIPME/CAB/SGG DU 15 DECEMBRE 2022 AGREANT LE PROJET D'EXTENSION ET DE DIVERSIFICATION DE L'USINE DE FABRICATION DE MOULES A MATOTO CENTRE, DANS CONAKRY, EN ZONE A DE LA SOCIETE TOPAZ MULTI-INDUSTRIES.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant application de la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée) ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/105/PRG/CNRD/SGG du 09 Juillet 2025, portant Règlementation des activités industrielles en Guinée ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/169/PRG/CNRD/SGG du 27 Août 2025, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
Vu l'arrêté A/2024/1422/MIPME/CAB/SGG portant nomination des membres du comité d'examen des demandes des avantages du code des investissements ;

Vu la demande formulée par le promoteur ;
Vu Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'Examen.

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté **A/2022/3756/MCIPME/CAB/SGG du 15 Décembre 2022**, agréant le projet d'extension et de diversification de l'usine de fabrication de moules à Matoto Centre, dans Conakry, en zone A de la société Topaz Multi-Industries est prorogé pour une durée de vingt-quatre (24) mois dans l'entièreté des avantages initialement accordés sur l'importation des équipements, matériels et outillages.

Article 2: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Décembre 2025

Dr Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/1256/MIPME/CAB/SGG DU 08 DECEMBRE 2025, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTIONS (DE FERS A BETON, DE TÔLES ET ACCESSOIRES) A TANENE, DANS DUBREKA EN ZONE A, DE LA SOCIETE FER INTERNATIONAL GUINEE.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant application de la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée) ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/105/PRG/CNRD/SGG du 09 Juillet 2025, Portant Règlementation des activités industrielles en Guinée ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/169/PRG/CNRD/SGG du 27 Août 2025, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant nomination des membres du Comité d'Examen des demandes des avantages du Code des Investissements ;
Vu la demande formulée par le promoteur ;
Vu Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'Examen.

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est délivré à la société «**FER INTERNATIONAL GUINEE** », le certificat d'investissement **N°2204250589TANA** pour la réalisation du projet d'implantation et d'exploitation d'une unité de production de matériaux de constructions (de fers à béton, de tôles et accessoires) à tanene, dans Dubreka en Zone A, de la société **FER INTERNATIONAL GUINEE**.

Article 2: Le certificat octroyé à la société **FER INTERNATIONAL GUINEE** pour l'exécution de son projet contient toutes les exonération fiscales et douanières qui lui sont accordées.

La société est tenue de se conformer strictement à ces dispositions, faute de quoi le Ministère en charge de la Promotion du Secteur Privé se réserve le droit de suspendre ou de révoquer le Certificat d'investissement.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Décembre, 2025

Dr Diaka SIDIBE

REPUBLIQUE DE GUINEE
TRAVAIL – JUSTICE – Solidarité

MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE CONAKRY

**TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KALOUM
CONAKRY**

**REGISTRE DE COMMERCE ET DU CREDIT MOBILIER
(R C C M)**

**SOCIETE ATLANTIQUE TRANSIT
LOGISTIQUE SHIPPING - SARLU**

« ATL GUINEE - SARLU »

(PERSONNE MORALE)

CREATION

N°FORMALITE/RCCM/ GN.KAL.2018.093 191

N°ENTREPRISE/RCCM/ GN.KAL.2018.B.083 850

DATE : 9 MAI 2018

Mo

DECLARATION ☒ DE CONSTITUTION DE PERSONNE MORALE- OU ☐ D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE

A.P. Porto Novo 23/24 juin 1999

- OU ☐ D'OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE D'UNE PERSONNE MORALE ETRANGERE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

1 DENOMINATION : **Atlantique Transit Logistique Shipping**

NOM COMMERCIAL : ENSEIGNE : SIGLE : **ATL Guinée**

2 ADRESSE DU SIEGE : **Boulbinet, Commune de Kaloum, Conakry**

3 ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT CREE :

FORME JURIDIQUE : **Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle** N° R.C.C.M. DU SIEGE :

4 CAPITAL SOCIAL : **5.000.000 GNF** NUMERAIRES : **5.000.000 GNF** DONT NATURE :

5 DUREE : **99 années**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET AUX ETABLISSEMENTS

6 ACTIVITE : ACTIVITE PRINCIPALE (préciser) : **Le transit, la consignation, la manutention et commissionnaire en douane ; toutes opérations de dédouanement maritime, aérien et terrestre ; toutes opérations de dédouanement maritime, aérien et terrestre ; Le transport pour son compte et celui de tiers.**

7

8 Date de début **08 Mai 2018** Nombre de salariés prévus :

PRINCIPAL ETABLISSEMENT OU SUCCURSALE :

9 Adresse : **Boulbinet, Commune de Kaloum, Conakry**

10 Origine : ☒ Création ☐ Achat ☐ Apport ☐ Prise en location gérance ☐ Autre (préciser) :

11 Précédent exploitant : Nom : Prénom :

12 Adresse : R.C.C.M. :

13 Loueur de fonds (nom/dénomination, adresse) :

14 ETABLISSEMENTS SECONDAIRES (autres que celui créé) : ☐ Non, ☐ Oui (préciser)

Adresse :

Activité :

ASSOCIES TENUS INDEFINIMENT ET PERSONNELLEMENT (*)

15 (*) La totalité des renseignements relatifs à ces associés doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire complémentaire M.o. Bis annexé

RESUME DES INFORMATIONS :

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS (*) (**)

16 (*) Concerne les Gérants, Administrateurs ou associés ayant le pouvoir d'engager la personne morale

(**) Les renseignements ne pouvant figurer ci-dessous doivent IMPERATIVEMENT être reportés sur le formulaire M.o. Bis annexé

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	FONCTION (***)
MAGASSOUBA	Amadou	le 25 Décembre 1965 en Côte d'Ivoire	Boulbinet, Commune de Kaloum (Conakry)	Gérant

(***) Préciser : Gérant, PDG, Administrateur, Associé

COMMISSAIRE AUX COMPTES

17

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	FONCTION
				TITULAIRE
				SUPPLEANT

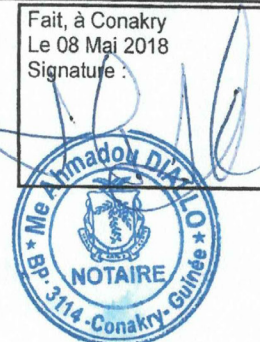
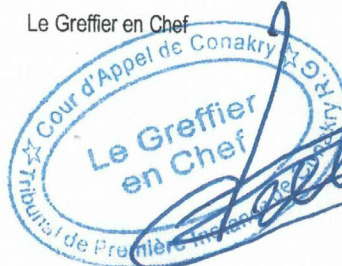
LE (LA) SOUSSIGNE(E) (préciser si mandataire) : **Me Ahmadou DIALLO**, agissant en qualité de mandataire

demande à ce que la présente constitue ☒ DEMANDE D'IMMATRICULATION AU R.C.C.M.

Fait, à Conakry
Le 08 Mai 2018
Signature :

18 La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'Acte Uniforme sur le Droit commercial général a été vérifiée par le Greffier en Chef soussigné qui a procédé à l'inscription le sous le NUMERO : **08385034**

Le Greffier en Chef



SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

**Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la
Gendarmerie Nationale**

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 99

Email: journalofficielrepublique@sgg.gov.gn

www.journal-officiel.sgg.gov.gn



Bulletin Officiel- PREMIER TRIMESTRE 2026